

*Initiatives ministérielles*

mes sur lesquels les intéressés ont réussi à s'entendre en général.

Je ne suis pas prêt à dire à ce stade-ci que, cette façon de procéder a conduit à un projet de loi imparfait. En fait, je pense que c'est là la façon dont nous devrions aborder les projets de loi à la Chambre des communes. Si on procédait à ce type d'examen objectif préalable pour parvenir à un consensus avant de présenter des projets de loi à la Chambre nous serions saisis de bien meilleures mesures.

En fait, si on revient sur le projet de loi C-22, la Loi sur la faillite, mes collègues de tous les côtés sont parvenus à un accord sans précédent lors de l'étude préliminaire de ce projet de loi. Cependant, après son approbation en deuxième lecture, nous en sommes revenus à notre sectarisme habituel.

Il y a quelque chose qui nous disait à l'époque que nous pouvions adopter des mesures différemment. Lorsqu'on consulte largement et qu'on écoute le point de vue des gens, ce sont généralement les Canadiens qui en profitent, car nous pouvons compter sur de meilleures mesures législatives. Nous sommes en mesure de supprimer une bonne partie des choses insensées qui se produisent de temps à autre dans cette enceinte et nous pouvons profiter de l'intelligence, de l'expérience et des efforts de tous les députés, qu'ils soient conservateurs, libéraux, réformistes, néo-démocrates ou membres du Bloc québécois. La plupart des gens qui se font élire ici veulent avant tout servir la population du pays.

Je sais que le ministre avait hâte de faire adopter le projet de loi aujourd'hui, du fait des facteurs que je viens de mentionner, du fait qu'il y a déjà eu un débat à l'autre endroit. Nous n'avons pas donné notre accord, non pas parce que nous voulons retarder l'adoption de ce projet de loi, mais, je le suppose, pour deux raisons.

Tout d'abord, je crois fermement que nous sommes payés pour venir ici surveiller l'adoption de mesures législatives. Même si j'ai beaucoup de respect pour mes collègues à l'autre endroit, je n'étais pas là lorsqu'ils ont discuté de ce projet de loi.

J'ai pris connaissance des rapports du comité et j'ai lu attentivement les hansards du Sénat. Quoi qu'il en soit, il s'agit là d'un projet de loi plutôt complexe qui renferme plus de 70 articles. Le texte est, en grande partie, très technique.

• (1645)

Si je disais aujourd'hui que je fais confiance aux travaux effectués à l'autre endroit, que la mesure semble présen-

ter peu de défauts et que nous devrions l'adopter sous prétexte d'alléger le programme législatif, je doute que je servirais le Parlement ou que je reconnaîtrais le mérite des auteurs de cette mesure.

Comme je suis perfectionniste, je crois que nous devrions suivre le processus habituel et le faire pendant les jours qui viennent.

La deuxième difficulté, à mon avis, c'est qu'à plusieurs endroits dans le résumé, il est question d'articles du projet de loi qui confèrent au gouverneur en conseil une plus grande autorité réglementaire; bref, selon ces articles, et peut-être pour de bonnes raisons, le gouverneur en conseil, qui représente l'exécutif, pourra modifier certains aspects de l'application de cette mesure législative simplement par règlement.

Je ne suis pas tellement d'accord pour qu'on procède par règlement. Je pense que bien souvent, et l'ancien ministre que je vois là-bas le sait, nous avons le devoir envers les Canadiens de faire très attention au pouvoir de réglementation que nous confions à des fonctionnaires. Après tout, ceux-ci ne sont pas obligés de rendre des comptes. Ils n'ont pas à faire face aux électeurs et ne sont pas des personnes publiques. Nous devons bien comprendre tout l'effet que peuvent avoir ces pouvoirs de réglementation.

Certains articles de ce projet de loi particulier me préoccupent pas mal et je suppose que nous nous y arrêterons en comité. Il y a notamment l'article 8 qui modifie la Loi sur le droit d'auteur. Selon cet article, le gouverneur en conseil, soit l'exécutif, peut par règlement fixer le barème des montants à payer pour la demande d'enregistrement d'un droit d'auteur. Cela me préoccupe parce que j'ai toujours considéré qu'un montant imposé, qu'il s'agisse de l'imposition de frais à l'usager ou d'une taxe pour une demande d'enregistrement, c'est une taxe. Chaque fois qu'il est question de donner à une personne non élue le pouvoir de modifier ces montants, sans qu'il y ait un débat à la Chambre des communes ou sans que la question soit renvoyée à un comité parlementaire, je me sens un peu inquiet.

Alors, peut-être qu'au comité, monsieur le Président, nous pourrions discuter avec les fonctionnaires et définir plus précisément les pouvoirs de réglementation qu'on leur accorde.

Je m'interroge sur un autre aspect du projet de loi qui porte sur le Traité de coopération en matière de brevets. J'avoue honnêtement ne pas savoir très bien de quoi il s'agit. Ce qui m'ennuie dans ce projet de loi, c'est cet article qui changerait la façon dont nous faisons les choses qui, de toute évidence, habilite le gouverneur en conseil à adopter des règlements qui l'emporteraient sur